

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 061-21-AOO**

**Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	4
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5

ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>_____</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 17 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 18 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 20 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 21 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX CRCSNA CASABLANCA ET SITES DEPENDANTS DU PNA _____	8
ARTICLE 23 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	8
ARTICLE 24 :	NORMES _____	9
ARTICLE 25 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 26 :	LIEU DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 27 :	PENALITES _____	9
ARTICLE 28 :	DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 29 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 30 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	10
ARTICLE 31 :	SUIVI DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 32 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 33 :	PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLE _____	19
ARTICLE 34 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	19
ARTICLE 35 :	CLAUSES TECHNIQUES DE COORDINATION _____	19
ARTICLE 36 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	20
ARTICLE 37 :	HYGIENE ET SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT. _____	20
ARTICLE 38 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	21
ARTICLE 39 :	DEFINITION DES PRIX _____	21

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°061-21-AOO**

Le **mardi 28 septembre 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **[www.onda.ma](http://www.onda.ma)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **18 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations, établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **1 200 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 28 septembre 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 061-21-AOO**

**Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 2 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 3 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 4 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 5 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	4
ARTICLE 6 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 7 :	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE _____	6
ARTICLE 8 :	OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 9 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	10
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 15 :	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	11
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 18 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	13
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES _____</b>	<b>14</b>
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II :	MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE _____	3
ANNEXE III :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	4
ANNEXE IV :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) _____	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des groupes électrogènes des CRCSNA et sites dépendants du PNA**

### ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

### ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

## ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué

les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement

;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

**Toutes les enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

**ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS****1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

**2. Dépôt des plis**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de

réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
J	J 1	3

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement :

- La date ;
- Le lieu ;
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leurs montants (**supérieur à 840 000.00 MAD TVA comprise**) ;
- Leurs délais ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Les CV et les copies certifiées conformes à l'original des diplômes de **deux (02) techniciens** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres. Les techniciens proposés devront avoir d'une expérience dans le domaine de **cinq (05) ans** au minimum.
2. La liste des moyens matériels à affecter au projet (outillage électrique, équipements de protection individuelle et habillement).
3. La méthodologie d'exécution de la maintenance accompagnée du planning et les gammes de maintenance préventive.
4. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **061-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA**

#### **A –Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :.....
- Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**
**Constitution d'une caution personnelle et solidaire  
 au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**] .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°061-21-AOO relatif à « Maintenance des groupes électrogènes des CRCSNA et sites dépendants du PNA»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le .....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **061-21-AOO** du **mardi 28 septembre 2021**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A: ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise :..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

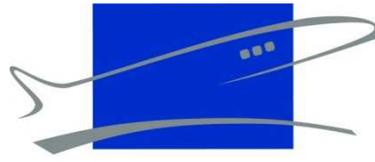
- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 061-21-AOO**
**Objet : Maintenance des groupes électrogènes des CRCSNA et sites dépendants du PNA**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance préventive et curative complète (Pièces et main d'œuvre) d'un groupe électrogène de 180 à 400 KVA, y compris toutes sujétions.	Unité	5		
2	Maintenance préventive et curative complète (Pièces et main d'œuvre) d'un groupe électrogène de 115 à 160 KVA, y compris toutes sujétions.	Unité	10		
3	Maintenance préventive et curative complète (Pièces et main d'œuvre) d'un groupe électrogène de 20 à 100 KVA, y compris toutes sujétions.	Unité	30		
<b>TOTAL annuel HORS TVA (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL annuel TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'offres ouvert N° 061-21-AOO

Maintenance des groupes électrogènes des CRCSNA et sites  
dépendants du PNA

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>4</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 :	RESILIATION	5
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 17 :	MODALITE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 18 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 20 :	CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 21 :	GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 22 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX CRCSNA CASABLANCA ET SITES DEPENDANTS DU PNA	8
ARTICLE 23 :	SECRET PROFESSIONNEL	8
ARTICLE 24 :	NORMES	9
ARTICLE 25 :	BREVETS	9
ARTICLE 26 :	LIEU DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 27 :	PENALITES	9
ARTICLE 28 :	DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 29 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 30 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	10
ARTICLE 31 :	SUIVI DES TRAVAUX	12
ARTICLE 32 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	12
ARTICLE 33 :	PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLE	19
ARTICLE 34 :	OPERATIONS NON COMPRISES	19
ARTICLE 35 :	CLAUSES TECHNIQUES DE COORDINATION	19
ARTICLE 36 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	20
ARTICLE 37 :	HYGIENE ET SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.	20
ARTICLE 38 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	21
ARTICLE 39 :	DEFINITION DES PRIX	21

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « ONDA », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des groupes électrogènes des CRCSNA et sites dépendants du PNA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

### ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 17 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

#### **Les réceptions et les facturations seront effectuées semestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le rapport technique semestriel, signé conjointement par les personnes habilitées et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par le service concerné :

- ✓ Planning de maintenance ;
- ✓ Fiches d'intervention dûment signés ;
- ✓ Descriptifs des opérations de maintenance ;
- ✓ Rapports du bureau de contrôle dûment signés.

### ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est une **prestation de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 20 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché, **ce dernier ne peut réclamer, en conséquence, des délais d'approvisionnement.**

## **ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX CRCSNA CASABLANCA ET SITES DEPENDANTS DU PNA**

Le titulaire devra remettre à l'**ONDA** la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans les sites concernés. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties des sites concernés.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué dans ce projet au contrôle des services de sécurité des sites concernés.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

## **ARTICLE 23 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- › Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- › Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 24 : NORMES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

#### **ARTICLE 25 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures et prestations ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 26 : LIEU DES PRESTATIONS**

Les maintenances concernent les équipements installés au CRCSNA de Casablanca et aux sites dépendants du PNA.

#### **ARTICLE 27 : PENALITES**

##### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif « **SLO** » tel que défini au CPS, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Pénalité à appliquer</b>
70% < SLO < 98%	4% du montant semestriel des prestations à réaliser
50% < SLO ≤ 70%	6% du montant semestriel des prestations à réaliser
SLO ≤ 50%	8% du montant semestriel des prestations à réaliser
Disponibilité par équipement : D < 98%	5% du montant annuel des prestations de l'équipement concerné.

##### **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est

plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### III- Pénalités pour infractions :

Nature de l'infraction	Montant TTC
Indisponibilité non justifiée des pièces de rechange ou consommables	1000 DH par jour par équipement
Absence d'outillage	1000 DH par jour par équipement
Non-conformité aux règles sanitaires	1000 DH par jour par technicien

**Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.**

#### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du CCAG-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 29 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies **semestriellement** à terme échu.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 30 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le prestataire doit se conformer aux « **spécifications du niveau de service (SLO)** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
<b>Objectifs de service</b>		
Taux de respect du Planning de	PRR	100%

Temps moyen de réaction	MRT	04 h pour les sites de Casablanca et CRCNSA Agadir,
<b>Objectifs de performance</b>		
Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « **SLO** ».

Le taux de respect du planning de maintenance préventive « **PRR** » se calculera par jour de retard par rapport à la planification arrêtée avec l'ONDA ; tout dépassement de date planifiée de plus de 30 jours par groupe électrogène, l'objectif de respect de planning de la maintenance préventive correspondant est considéré nul.

Le temps moyen de réaction « **MRT** » aux interventions correctives est calculé en heure de retard par rapport aux temps prescrits dans l'objectif correspondant ; Tout retard de plus de 8 heures (pour les sites de Casablanca) ou de plus de 48 heures (pour les autres sites), l'objectif du temps moyen de réaction est considéré nul.

La disponibilité « **D** » de chaque équipement est calculée sur la base des heures d'arrêt par rapport aux heures de travail estimées (24heures par mois) ; En cas de dépassement de 24 heures d'arrêt par mois et par groupe électrogène, sans que le prestataire assure la continuité de service, l'objectif de disponibilité correspondant est considéré nul.

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coefficient
<b>PRR</b>	<b>100%</b>	Résultat / Seuil	<b>0.25</b>
<b>MRT</b>	04 h pour les sites de Casablanca et CRCNSA Agadir, Et 24 h pour les autres sites hors Casablanca	Résultat / Seuil	<b>0.25</b>
<b>D</b>	<b>98%</b>	Seuil / Résultat	<b>0.5</b>

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$\text{SLO} = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

**Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.**

## ARTICLE 31 : SUIVI DES TRAVAUX

Les responsables de l'ONDA prendront en charge le suivi des opérations des travaux d'entretien. L'identité du chef de projet désigné par le PNA sera dévoilée lors de l'établissement du PV de démarrage des travaux.

Le PV de réunion de démarrage des travaux précisera les documents qui serviront au contrôle de conformité des prestations.

Les plannings de maintenance doivent être établis par le prestataire et validés par le chef de projet.

## ARTICLE 32 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser l'entretien curatif et préventif des groupes électrogènes des CRCSNA et des sites dépendants du PNA.

Le prestataire effectuera les maintenances préventives conformément aux plannings arrêtés avec l'ONDA.

A l'issue de chaque intervention d'entretien curatif ou préventif, une fiche d'intervention sera établie et signée par les représentants du prestataire et de l'ONDA, et portant mention des travaux effectués et des observations faites.

Le prestataire interviendra pour réparation de toute panne dans un délai inférieur ou égal à 04 heures à compter de l'heure de la demande de l'ONDA pour les sites de Casablanca et CRCSNA Agadir et inférieur ou égal à 24 heures à compter de l'heure de la demande de l'ONDA pour les autres sites hors Casablanca.

Il reste toutefois entendu que les travaux curatifs éventuels ne seront exécutés qu'après accord de l'ONDA, sauf si ces travaux s'avèrent urgents et nécessaires au fonctionnement immédiat des installations.

L'ensemble des travaux comprend :

- Les Maintenances ou Entretien préventifs ;
- Les Maintenances ou Entretien curatifs ;
- Le contrôle réglementaire annuel des installations.

Les sites concernés sont listés ci-après :

Code	Désignation	Puissance	Affectation	Adresse
CA-H1	HIMOINSA	400 KVA	CRCSNA AGADIR	Centrale Electrique CCR AGADIR
CA-H2	HIMOINSA	400 KVA	CRCSNA AGADIR	Centrale Electrique CCR AGADIR
CC-V1	VOLVO	250 KVA	CRCSNA CASABLANCA	Centrale Electrique CCR CASA
CC-C1	CATERPILLAR	320 KVA	CRCSNA CASABLANCA	Centrale Electrique CCR CASA
CC-C2	CATERPILLAR	180 KVA	CRCSNA CASABLANCA	Centrale Electrique CCR CASA
CC-MJ	JLM	75 KVA	CRCSNA CASABLANCA	Centrale Electrique MERCHICH
CC-CJ	JLM	75 KVA	CRCSNA CASABLANCA	Centrale Electrique CRD

<b>AA-TZJ</b>	JLM	75 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée TAZA
<b>AA-IJ</b>	JLM	75 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée IFRANE
<b>AA-AOJ</b>	JLM	75 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée AGADIR OUFELLA
<b>AA-TGJ</b>	JLM	75 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée TANGER
<b>AA-ARS</b>	SDMO	30 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée ARBAOUA
<b>AA-SS</b>	SDMO	40 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée SMARA
<b>AA-MLS</b>	LEROY SOMER	40 KVA	ANTENNE AVANCEE	Centrale Electrique Antenne avancée MARRAKECH
<b>SR-MI</b>	IVECO	160 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar MARRAKECH
<b>SR-OLC</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar OUALIDIA
<b>SR-TNC</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar TAN-TAN
<b>SR-OJC</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar OUJDA
<b>SR-TGC</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar TANGER
<b>SR-CC1</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar CASA1
<b>SR-CC2</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar CASA2
<b>SR-SC</b>	CATERPILLAR	115 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar SAFI
<b>SR- IC</b>	CATERPILLAR	115 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar IFRANE
<b>SR-AGC</b>	CATERPILLAR	150 KVA	Site RADAR	Centrale Electrique Radar AGADIR2
<b>SV-MJ</b>	JLM	40 KVA	Site VOR	Station VOR MARRAKECH
<b>SV-AGS</b>	SDMO	25 KVA	Site VOR	Station VOR AGADIR
<b>SV-OJ1</b>	JLM	25 KVA	Site VOR	Station VOR-13 OUJDA
<b>SV-OJ2</b>	JLM	25 KVA	Site VOR	Station VOR-06 OUJDA
<b>SV-GJ</b>	JLM	20 KVA	Site VOR	Station VOR GUELMIM
<b>SV-FJ</b>	JLM	30 KVA	Site VOR	Station VOR FES
<b>SV-BJ</b>	JLM	25 KVA	Site VOR	Station VOR BOUARFA
<b>SV-ALJ</b>	JLM	20 KVA	Site VOR	Station VOR ALHOCEIMA
<b>SV-CVM</b>	VM MOTORI	28 KVA	Site VOR	Station VOR CASA LISSASSFA
<b>SV-ELS</b>	LEROY SOMER	40 KVA	Site VOR	Station VOR ERRACHIDIA
<b>SV-RS</b>	SDMO	25 KVA	Site VOR	Station VOR RABAT
<b>SV-NS</b>	SDMO	25 KVA	Site VOR	Station VOR NADOR
<b>SV-DC</b>	CUMMINS	38 KVA	Site VOR	Station VOR DAKHLA
<b>SV-BC</b>	CUMMINS	27 KVA	Site VOR	Station VOR BENI MELLAL
<b>SV-BVM</b>	VM MOTORI	28 KVA	Site VOR	Station VOR BENGUERIR
<b>SN-AGS1</b>	SDMO	25 KVA	Site NDB	Station NDB1 AGADIR
<b>SN-AGS2</b>	SDMO	25 KVA	Site NDB	Station NDB2 AGADIR
<b>SN-RS</b>	SINCRO FT4MCS	11 KVA	Site NDB	Station NDB RABAT
<b>TM-MJ</b>	JLM	40 KVA	Tour de Contrôle	Local électrique Aéroport MARRAKECH
<b>TM-MV</b>	VISA	100 KVA	Tour de Contrôle	Local électrique Aéroport MARRAKECH
<b>TR-RS</b>	VM MOTORI	28 KVA	Tour de Contrôle	Local électrique Aéroport RABAT

**NB : L'ONDA se réserve le choix de ne réaliser qu'une partie du bordereau des prix et ce, en fonction des besoins.**

**La liste des groupes électrogènes à contrôler pour chaque semestre sera arrêtée par Procès-verbal dument signé par l'ONDA et le prestataire.**

## **I. MAINTENANCE PREVENTIVE**

Le prestataire est tenu de réaliser une fois par an et par groupe électrogène, la maintenance préventive. Les prestations de cette maintenance consistent en :

- Une intervention préventive **par an et par groupe**. Les dates des interventions sont arrêtées d'un commun accord entre le prestataire et l'ONDA, et confirmées par un planning de maintenance.
- La fourniture des consommables, des filtres et vidange, selon les préconisations prévues dans la notice d'exploitation du constructeur.
- Les consommables : filtre à air, filtre à gasoil et filtre d'huile seront remplacés systématiquement une (01) fois par an sauf changement obligé pour des raisons curatives ou exigé par le constructeur.
- Le prestataire s'engage à effectuer, au cours de chacune de ses interventions, toutes les prestations énumérées aux clauses techniques du présent contrat.
- Le changement des batteries des groupes électrogènes se fera, en cas de besoin, pour des raisons curatives.

### **Descriptif des opérations de la Maintenance préventive :**

Les opérations de maintenance listées ci-dessous récapitulent les contrôles et vérifications de type standards à réaliser sur les groupes électrogènes. Toutefois, la maintenance préventive doit être réalisée par le prestataire en se basant sur les gammes de maintenance de chaque constructeur.

La check-list des contrôles et vérifications doit être arrêtée avant le démarrage des travaux et ce, en commun accord avec le chef de projet.

Ci-dessous la liste standard des vérifications à effectuer :

#### **A. Sur le Moteur :**

##### **1. Contrôle à effectuer sur :**

- ✓ L'absence des fuites ;
- ✓ Le fonctionnement de réchauffeur d'huile ;
- ✓ Le niveau d'huile de régulateur hydraulique ;
- ✓ Le graissage des paliers.

##### **2. Vérification et changement des :**

- ✓ Vidange d'huile de moteur ;

- ✓ Vidange d'huile de régulateur hydraulique ;
- ✓ Filtres à gasoil ;
- ✓ Filtres à Huile.

## **B. Refroidissement :**

### **1. Contrôle à effectuer sur :**

- ✓ L'absence des fuites ;
- ✓ L'absence d'obstacle au passage de l'eau dans le radiateur ;
- ✓ Le fonctionnement de réchauffeur de liquide de refroidissement ;
- ✓ Les durits et raccords ;
- ✓ Le niveau de liquide de refroidissement ;
- ✓ La concentration en antigel ;
- ✓ L'état et la tension des courroies, réglage si nécessaire ;
- ✓ Le moyeu du ventilateur, la poulie et la pompe à eau ;
- ✓ Les bouchons anodiques en zinc de l'échangeur de chaleur.

### **2. Vérification et changement des :**

- ✓ Filtres à Eau ;
- ✓ Nettoyage du système de refroidissement ;
- ✓ Appoint du liquide antigel du circuit de refroidissement ;
- ✓ Remplacement si nécessaire du liquide antigel de refroidissement.

## **C. Admission d'Air :**

### **1. Contrôle à effectuer sur :**

- ✓ L'absence des fuites ;
- ✓ La perte de charge du filtre à air ;
- ✓ Les tubulures et raccords ;
- ✓ Le reniflard de carter.

### **2. Nettoyage ou changement des Filtres à Air si nécessaire.**

## **D. Combustion :**

### **1. Contrôle à effectuer sur :**

- ✓ L'absence des fuites ;
- ✓ Le niveau de combustible ;
- ✓ La tringlerie du régulateur ;
- ✓ Les tuyauteries et raccords de combustible ;

✓ Contrôle et essai de la pompe d'alimentation en gasoil.

## **2. Vérification et changement des :**

✓ Filtres à combustible ;

✓ Le reniflard de la cuve à flotteur ;

✓ Vérification des jauges de gasoil et remplacement si nécessaire.

Échappement :

## **3. Contrôle à effectuer sur :**

✓ L'absence des fuites et réparation si nécessaire ;

✓ L'absence d'obstacle à l'échappement.

## **E. Électricité :**

### **1. Contrôle à effectuer sur :**

✓ Le chargeur des batteries ;

✓ La vérification du démarreur électrique ;

✓ La vérification du démarreur pneumatique.

### **2. Remplacement, si nécessaire pour des raisons curatives, des batteries de démarrage.**

## **F. Moteur :**

### **1. Contrôle à effectuer sur :**

✓ L'absence de vibrations inhabituelles ;

✓ Le serrage des éléments de fixation ;

✓ Les injecteurs si nécessaires ;

✓ La pompe d'injection ;

✓ Le moteur lui-même ;

✓ Le contrôle des sillons blocs moteur ;

✓ Le remplacement des sillons blocs si nécessaire ;

✓ La vérification de la vitesse de rotation au Tachymètre ;

✓ La vérification de la fréquence et réglage si nécessaire.

### **2. Vérification et changement des courroies si nécessaires.**

## **G. Armoire Normal/ Secours :**

### **1. Contrôle et nettoyage sur :**

✓ Les contacteurs de démarrage en automatique ;

✓ L'instrumentation et l'automatisme ;

- ✓ Le câblage de puissance et ses raccordements ;
- ✓ Le disjoncteur principal ;
- ✓ Les commutateurs de transfert.

#### **H. Alternateur :**

- ✓ Vérification des diodes et régulateur de tension ;
- ✓ Nettoyage des bobinages et du ventilateur (partie accessible) ;
- ✓ Resserrage des plaques à bornes ;
- ✓ Mesure de l'isolement de l'alternateur et correction si nécessaire.

#### **I. Armoires Basse Tension :**

- ✓ Nettoyage et dépoussiérage ;
- ✓ Vérification des contacteurs et relais, réglage si nécessaire ;
- ✓ Vérification des protections et voyants lumineux, remplacement éventuel des ampoules grillés ;
- ✓ Essais de fonctionnement des transmissions et des servitudes de sécurité du groupe.

#### **J. Démarrage pneumatique :**

- ✓ Vérification des réservoirs d'air comprimé ;
- ✓ Vérification des compresseurs ;
- ✓ Vérification et changement si nécessaire des conduites d'air.

#### **K. Essais**

- ✓ Essais du groupe à vide et en charge ;
- ✓ Essais manuels et automatiques ;
- ✓ Vérifications des systèmes de refroidissement et de régulation moteur ;
- ✓ Contrôle éventuel de fonctionnement de turbo ;
- ✓ Contrôle de la tension de charge des batteries ;
- ✓ Vérification des sécurités et du système d'arrêt de moteur ;
- ✓ Vérification et entretien des étanchéités sur l'ensemble du groupe et de ses accessoires ;
- ✓ Vérification et réglage de circuit de graissage ;
- ✓ Réfection des anomalies constatées ;
- ✓ Mesure et relevés : puissance, tension, courant, fréquence, température, huile, échappement ;
- ✓ Simulation d'absence du secteur (30 minutes au minimum) ;
- ✓ Vérification de l'alimentation stabilisée ;

- ✓ Vérification de l'étanchéité des réservoirs et canalisations et correction si nécessaire ;
- ✓ Vérification et entretien des réservoirs à carburant.

## **II. MAINTENANCE CORRECTIVE A LA DEMANDE**

En dehors des interventions d'entretien préventif, le prestataire met à la disposition de l'ONDA un service de dépannage chargé d'intervenir dans un délai inférieur ou égal à 04 heures à compter de l'heure de la demande de l'ONDA pour les sites de Casablanca et le CRCSNA Agadir et inférieur ou égal à 24 heures à compter de l'heure de la demande de l'ONDA pour les sites hors Casablanca.

L'information est transmise à la société soit par courrier ou par téléphone.

Un interlocuteur avec son équipe dédiée (nom, fonction, N° GSM, mail) sera mis à la disposition de l'ONDA dès la signature du présent marché et ce, 24h/24h, 7j/7j.

**Il s'agit d'un marché à obligation de résultats avec clauses de pénalités en cas de non-respect des objectifs contractuels.**

**L'ONDA se réserve également le droit de juger qualitativement et quantitativement les moyens mis en œuvre et d'y appliquer des pénalités si ceux-ci ne sont pas en adéquation avec les attentes exprimées dans le présent cahier des charges.**

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives**

Le prestataire doit réaliser la maintenance corrective de toutes les installations 24h/24h, 7j/7j dès lors qu'un équipement est constaté hors service par l'ONDA ou présente une anomalie ou un dysfonctionnement.

Les équipes du prestataire assureront en coordination avec le chef de projet de l'ONDA :

- ✓ La détection et diagnostic des dysfonctionnements ;
- ✓ Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation ;
- ✓ Les interventions de maintenance corrective ;
- ✓ Les essais après interventions ;
- ✓ La rédaction des comptes rendus d'intervention.

## **III. Contrôle réglementaire**

Le prestataire est tenu de réaliser une fois par an et par groupe électrogène, le contrôle réglementaire, des installations et équipements électriques arrêtées avec l'ONDA, par un bureau de contrôle agréé et de fournir en conséquence :

- ✓ Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire notamment :
  - Groupes électrogènes y compris réservoir journalier de gasoil ;
  - Armoires électriques (Automatisme, inverseurs...) ;
  - Compresseurs d'air ;
  - Citernes de gasoil (Enterrées et apparentes).

✓ Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

### **ARTICLE 33 : PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLE**

#### **Fourniture des pièces de rechange**

Toutes les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive et curative sont à la charge du prestataire.

#### **Fourniture du consommables**

A la charge du prestataire, Il s'agit des matériels et produits exclusivement dédiés aux opérations de maintenance, tels que huiles, graisse, chiffons, filtres.

### **ARTICLE 34 : OPERATIONS NON COMPRISES**

- ✓ Les installations électriques extérieures aux appareils objet du marché ;
- ✓ Les installations sous garantie d'autres prestataires ;
- ✓ Les modifications des caractéristiques ;
- ✓ La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;
- ✓ La mise en arrêt du système pour des raisons autres qu'une défaillance technique des machines.

### **ARTICLE 35 : CLAUSES TECHNIQUES DE COORDINATION**

#### **1/ DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS**

Avant le démarrage du marché, le prestataire désignera nommément un chef de projet responsable des travaux.

#### **2/ NOTIFICATION DE MODIFICATION**

L'ONDA informera le prestataire de toutes les modifications apportées aux biens, objets de ce marché, ou des conditions susceptibles d'affecter la maintenance.

#### **3/ REUNIONS**

Dans le cadre des interfaces avec l'ONDA, le prestataire prévoira une réunion semestrielle.

Au cours de cette réunion seront abordés particulièrement : le rapport semestriel et le déroulement des prestations ainsi que le planning relatif au semestre suivant.

#### **4/ INTERVENTIONS**

##### **Avant toute intervention**

Le personnel du prestataire chargé de l'intervention devra se présenter dès son arrivée aux sites (selon la planification arrêtée pour les maintenances préventives et dans les délais prescrits pour les maintenances correctives).

Il remplira la fiche d'intervention et le compte-rendu éventuel. La fiche d'intervention devra être visée par un responsable de l'ONDA sur site.

Les informations ainsi validées, seront celles utilisées pour le calcul des performances.

## **ARTICLE 36 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- Le prestataire fournira au début du contrat dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché La liste des personnes affectées au projet ;
- Le prestataire doit doter son personnel d'outillage et matériel adéquat pour effectuer les tâches de maintenance qu'elles lui sont confiées sous peine d'application des pénalités pour infraction.
- Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.
- Compétences Requises : Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, automatisme et mécanique).
- Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.
- À tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.
- En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables à la disponibilité des groupes électrogènes qui lui seront définies par le chef de projet.
- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.
- Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement des systèmes et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt d'un système lui incombera directement.
- Le prestataire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

## **ARTICLE 37 : HYGIENE ET SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT.**

Le **prestataire** doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le prestataire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau des sites concernés en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du prestataire.

## **Sûreté**

Le prestataire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau des sites concernés.

## **Qualité et environnement**

Le prestataire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité et de l'environnement en vigueur dans les sites concernés.

### **ARTICLE 38 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 39 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

## Appel d'offres ouvert N° 061-21-AOO

### Maintenance des groupes électrogènes des CRCNSA et sites dépendants du PNA

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Pôle Navigation Aérienne Le Chef de Division <i>[Signature]</i> Mohammed SENHAJ-MOUNIR</p> <p>Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne <i>[Signature]</i> Signé : M. Samir BERRAKHLA</p> <p>Youssef LAZAR TOUAGGAD <i>[Signature]</i> Signé : TOUAGGAD</p> <p>Le Directeur du Département Equipement CNS <i>[Signature]</i></p>	<p><i>[Signature]</i> Le Directeur des Achats et de la Logistique PI Massar SAADI</p>
<p><b>Direction Générale</b></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>  <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">19 AOUT 2021</p>	
<p><b>Concurrent</b></p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	